

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

15 décembre 2014

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

### 04/02/2014 – MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE LA REVISION DU SCOT

Date de convocation : 4 décembre 2014

Le 15 décembre 2014 à 20H, le comité syndical du SCOT du pays de Fougères légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes La Brionnière de St-Brise-en-Coglès, sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT.

Nombre de délégués en exercice : 122

Nombre de votants : 77

Délégués TITULAIRES et SUPPLEANTS présents : 72					
ANTRAIN COMMUNAUTE : 15	FOUGERES COMMUNAUTE : 20		LOUVIGNE COMMUNAUTE : 8	COGLAIS COMMUNAUTE : 13	CDC DU PAYS DE ST- AUBIN DU CORMIER: 16
Jacqueline BRIAND	Louis FEUVRIER	Michel BALLUAIS	Christophe BRAULT	Jean MALAPERT	Pierre PRODHOMME
Magali BERNIER	D. VIEUXBLED	Maurice JANVIER	Jean-Pierre GUERIN	Louis SIMON	V. LEPANNETIER-RUFFAULT
David DRONIOU	J.-Louis LAGREE	Hervé GUILLARD	François VEZIE	Pascal VALLEE	David VEILLAUX
Elodie SACHET	Brigitte BROSSAULT	S. GUILLARD	C. CHALOPIN	Pierre SOURDIN	Dominique ROIZIL
René MARTIN	Christophe GILLES		Roger BUFFET	Amand BRION	Emmanuel FRAUD
René CANTO	Joël MAUPILE		Gérard BARBEDETTE	Louis DUBREIL	Corinne LERAY-GRILL
Alain BOUE	Gérard GARDAN		Noël DEMAZEL	Frédéric BOUFFORT	Olivier BARBETTE
Nicole PAIRÉ	M. POMMEREUL		J.-B. BOISMARTEL	Luc GARNIER	Patricia DUPETITPRE
J. CHARPENTIER	Sylvie LANGLAIS			David RETORE	Yves LE ROUX
Claude GUERIN	Patricia RAULT			Daniel HELBERT	Gérard MEZAFFONTE
Marcel GUERIN	Michel BRARD			Pascal PITOIS	Joseph ERARD
Yves LERAY	Jean-Luc VALLET			Claude HAMARD	Valérie BARON
Dominique PRIOUL	Alain FORET			Albert GONNET	Emmanuel ROCHELLE
Liliane SEMERIE	Gérard BUSSON				J.-François VALLEE
M.-F. GASNIER	André PHILIPOT				Pierre THOMAS
	J.-Claude BRARD				P. RAIPIN-PARVEDY
Délégués titulaires absents ou excusés : 50					
Henri RAULT	Daniel BALLUAIS	B. MARBOEUF	Jean-Paul GOUPIL	Olivier GAGNE	Pierre-Marie MARTIN
Patrick BASTIAN	Bertrand BODIN	M. LE BERRIGAUD	Joseph BOIVENT	Patricia BOSSARD	Jérôme BEGASSE
Philippe GERMAIN	Roland BOUVET	J.-Luc PIVETTE	Louis PAUTREL	A. DE GOUVION ST CYR	Yves GERARD
André PEPIN	Eric BESSON	Laurent LEGENDRE	Maurice PAUTREL	Thierry MALLE	Françoise GARNIER
Jérôme CHARRIERE	J.-Pierre DESHAYES	René GOURDEL	Nicolas PIQUEREL	Etienne LECRIVAIN	Bernard RALLIER
Gilles MARCHAL	Patrick BARON	Pierre GAUTIER	J.-François NIVLET	Christian HUBERT	Ludovic DANKO
	Gilles SCHAFER	Pascal MAHE	Philippe DONNINI	Daniel LEFEVRE	Jean-Paul GOUPIL
	L.-Gérard GUERIN	Jean-Pierre HARDY	Yann LEFEVRE	Estelle BIHEL	
	M.-Odile CHEREL		Céline BESNARD	Christophe MARIE	
	Bruno PAVIS			Laëtitia ROUTIER	

- **Daniel BALLUAIS** a donné pouvoir à Christophe GILLES
- **Jean-Pierre DESHAIES** a donné pouvoir à André PHILIPOT
- **Jean-Pierre HARDY** a donné pouvoir à Stéphanie GUILLARD
- **Jérôme BEGASSE** a donné pouvoir à Yves LE ROUX
- **Jean-Paul GOUPIL** a donné pouvoir à François VEZIE

Le SCOT du pays de Fougères a été approuvé le 8 mars 2010 par délibération N°12/01/10. Après plus de 4 ans de mise en œuvre, le cadre législatif et réglementaire a changé (loi Grenelle et loi ALUR) et le territoire du pays de Fougères également.

Conformément aux articles L.300-2 et L.122-4 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président indique que la révision du SCOT nécessite de délibérer sur les modalités de concertation, associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont le conseil de développement et les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCOT.

Il est précisé que la prescription de la révision et la poursuite des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Fougères font l'objet d'une délibération dans la même séance du Comité Syndical.

La concertation se fera au travers des trois phases majeures de la procédure :

- ▶ Diagnostic et état initial de l'environnement
- ▶ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ▶ Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- ▶ Communications par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des procédures
- ▶ Communication via le site internet du pays de Fougères, onglet SCoT
- ▶ Informations, mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet révisé, recueil des avis, remarques et contributions par la mise à disposition d'un registre au siège du SCoT du pays de Fougères
- ▶ Organisation de réunions publiques

Il est ainsi proposé :

**De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du SCoT du pays de Fougères, au siège des communautés de communes qui sont membres du SCoT et communes du territoire du SCoT. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SCoT

**D'organiser et d'approuver** les modalités de concertation en application des articles L.300-2 et L.122-4 du Code de l'Urbanisme.

**De notifier** la présente délibération aux personnes publiques (PPA) conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme (Art. L.121-4) :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie St-Malo-Fougères délégation de Fougères
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Rennes
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du SCoT du Pays de Fougères dont les 58 communes
- Messieurs les Présidents des SCoT limitrophes : Rennes, Saint-Malo, Vitré, Baie du Mont Saint-Michel, Ernée, Bocage mayennais

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical votent à l'unanimité pour les modalités de la **CONCERTATION** énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, le 15 décembre 2014

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture, le :

Le Président  
Jean MALAPERT



